

**Juge de proximité de Béziers**  
**8 janvier 2009**  
**Banco Popular condamnée**  
*ref : AFUB - JP - 090108A*

*frais et commissions,  
contractualisation (non),  
modification (tarification),  
consentement (non),  
acceptation tacite (non),  
responsabilité bancaire..*

" Le client de la Banque a constaté sur ces relevés diverses « commission d'interventions » dont il conteste le caractère contractuel.

(...)

Si la BANCO POPULAR est fondée à faire valoir qu'il appartient à chaque client de gérer son propre compte, elle ne pouvait unilatéralement modifier les accords tacites intervenus entre les parties.

Faute d'avoir informé clairement qu'elle entendait mettre fin à cette pratique, la BANCO POPULAR concourt au dommage qu'elle allègue."

**La Banco Popular est condamnée à payer à son client 232,23 euros outre intérêts légaux ainsi qu'à 100 euros à titre de dommages-intérêts, outre aux dépens entiers.**

*Afub-Observations :*

*En un même sens :*

*Tribunal d'Instance Antibes  
30 Janvier 2003-BNP  
Réf. : AFUB-TI-030103A*

**[Pour une copie intégrale de la décision.](#)**

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,  
comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2010 AFUB  
Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur  
Dernière révision : 12 mai, 2010